

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LA PETITE REVUE



RÉDIGÉE
EN COLLABORATION

Economie Politique et Sociale
Philosophie—Littérature

Le numéro : 5¢
L'abonnement : \$1.00

BOITE DE POSTE 2177
TEL. BELL : Main 2256

ALPH. PELLETIER, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
36, rue Saint-Laurent, 36

5

MONTREAL, 5 MARS 1900

Vol. II

LA PETITE REVUE

ÉCONOMIE POLITIQUE ET SOCIALE, LITTÉRATURE, PHILOSOPHIE,
SCIENCES ET ARTS

Paraissant le 5 et le 20 de chaque mois

Vol. II

MONTRÉAL, 5 MARS 1900

N° 5

LES ÉTUDIANTS ANGLAIS

Les étudiants du McGill, soutenus par des bandes de pas grand'chose, n'ont rien imaginé de mieux, pour célébrer la très douteuse victoire de Roberts, que d'aller molester les journaux canadiens-français, les sommant d'arborer un drapeau et de faire chorus à leurs sottes et stériles vociférations. Puis, bravement, ils ont cassé des vitres à l'Université Laval, au nom de la liberté, de la confraternité et du *fair-play* britannique.

Les scènes qui se sont passées dans la journée et dans la soirée de jeudi sont simplement hideuses. Elles donnent une déplorable idée des mœurs et de l'éducation de ceux qui ont provoqué ces troubles, en même temps qu'elles accusent la haine de notre race.

D'après ce qui s'est passé à la suite de l'annonce d'un succès anglais partiel en Afrique, après quatre mois de défaites répétées, on peut juger de ce qui nous serait réservé si la victoire définitive se rangeait du côté des armes britanniques. Nous serions les Boers de l'Amérique et traités comme tels. Nous ne disons pas que c'est le gouvernement de la Reine qui nous traiterait ainsi, mais les énergumènes francophobes, les jingoes irréductibles, les fanatiques de toute dénomination nous provoqueraient par des insultes et des brutalités dont nous avons eu un échantillon jeudi.

Il n'est donc pas inopportun d'envisager dès maintenant cette éventualité et d'aviser aux moyens de faire respecter notre dignité, nos personnes et nos biens menacés par les braillards du McGill.

Puisque ce sont les universitaires qui sont entrés en lice, (les nôtres, ceux de Laval, n'ayant fait que répondre à une sauvage provocation) il est bon de donner quelques conseils aux braves jeunes hommes qui ont pris le drapeau canadien dans leurs mains pures et vaillantes.

Messieurs les étudiants de Laval, dans l'attente de la répétition probable d'une attaque aussi misérable, recueillez-vous, unissez-

vous, et prenez vos dispositions pour donner à vos grossiers adversaires la leçon que leur méritera une seconde provocation. Mais si vous voulez obtenir l'approbation des gens de bien, anglais et français, restez dans la légalité et sur la défensive. Abstenez-vous surtout de ces démonstrations stériles qui consistent à défiler par les rues en chantant. C'est bon dans les jours de liesse populaire, alors que les couplets font vibrer tous les cœurs ; mais quand le fanatisme rageur de ceux qui, lâchement et bêtement, vous ont traités en ennemis peut prendre prétexte de votre démonstration pour trouver un semblant d'excuse à leurs attaques, vous seriez imprudents et blâmables d'assurer inconsidérément l'exécution de leurs complots.

Ce qu'ils veulent, ces fauteurs de désordres, c'est votre humiliation. Votre origine, votre foi, vos succès troublent leur orgueil et leur morgue, et ils seraient aux anges si une imprudence de votre part vous faisait porter la responsabilité des scènes scandaleuses qu'ils fomentent. Restez dans votre palais, attendez l'attaque et repoussez-la victorieusement, comme de braves Gaulois que vous êtes. Le bon droit est de votre côté, et toute la nation canadienne, avec vous de cœur, vous applaudira et vous glorifiera si vous savez unir le calme et la raison à l'énergie et au courage.

DOCTRINE MONSTRUEUSE

Nous empruntons ce titre à *La Patrie* du 23 février, et, pendant que nous y sommes, nous lui empruntons aussi—moins le portrait de l'abbé Lecocq—le compte-rendu que ce titre recouvre. Nous nous permettrons d'ouvrir des parenthèses dans l'article de notre complaisant confrère, puis nous prendrons la liberté d'émettre notre opinion sur ce grave sujet. Voici comment s'exprime *La Patrie* :

“ M. l'abbé Lecocq, supérieur du Séminaire de Théologie, a donné hier soir, à l'Université Laval, la deuxième de la série de conférences qu'il a l'intention de donner sur la doctrine de l'Eglise par rapport à la chirurgie et à la science médicale. Il y avait une nombreuse assistance.”

Ainsi l'art chirurgical et la science médicale, sont soumis à la doctrine de l'Eglise. Si les théologiens, qui sont chargés de faire prévaloir cette doctrine, refusent d'admettre certains moyens curatifs, il faudra passer par leur arbitraire ou renoncer au titre de fils soumis.

“ Mgr Racicot, le juge Mathieu, M. l'abbé Collin et M. Rodolphe Lemieux étaient au premier rang dans l'assistance ; il y avait aussi de présents une centaine de prêtres, un grand nombre de médecins—beaucoup de jeunes—et presque tous les étudiants de la faculté de médecine.

“ Le savant conférencier a posé comme principe établi par l’Eglise que la vie humaine à naître est sacrée, et que personne n’a le droit de la détruire par un acte directement voulu. M. l’abbé Lecocq a démontré par une argumentation inattaquable, appuyé sur des documents qui remontent au premier siècle de l’Eglise et sur les écrits des théologiens les plus éclairés, que cette doctrine est de la tradition sainte de l’Eglise et qu’elle repose sur les lois immuables de la justice et de la raison.”

La vie humaine à naître est sacrée, personne ne le conteste ; et les lois civiles ont appliqué des peines autrement redoutables contre le crime d’avortement que celles toutes platoniques que l’Eglise fulmine contre ceux qui la privent d’un communiant. Ni l’intérêt, ni le dés-honneur qu’inflige à la société une fille-mère, ni la paix domestique, ni un avenir compromis, ne peuvent rien contre cette voix sacrée de la nature qui vient dire à une femme : “ Tu es mère.” Celui ou celle qui se rend coupable d’un avortement n’est rien moins qu’un assassin digne des mépris de la société et de la sévérité des lois. L’Eglise n’a donc pas plus à voir dans ce cas qu’un simple particulier ou un bon gendarme.

“ Le conférencier ne s’arrête pas à réfuter les arguments des adversaires de cette doctrine, qui prennent en comparaison la vie de l’être humain à naître et les sacrifices qu’il coûtera à la société dans l’ordre purement économique, pour conclure à la justification de sa destruction ; cette argumentation est monstrueuse, et, feignant de suivre les soi-disant progrès de la science, elle nous ramène au paganisme.”

Nous défions M. l’abbé Lecocq et tous ses disciples de citer un seul philosophe, un seul savant qui ait conclu à la non valeur du fœtus, surtout prêt à surgir à la lumière. Le conférencier n’ayant pas d’adversaires dans cet ordre d’idées n’a pas eu besoin, en effet, de s’arrêter à réfuter leurs arguments.

Malthus lui-même, malgré la fureur de ses principes contre l’accroissement de la population, dangereux, selon lui, par ses proportions géométriques, n’a pas osé, n’a peut-être pas même pensé à supprimer le nouveau venu. Il s’est borné à recommander à tout homme qui n’a pour vivre ni travail ni revenu, de *s’en aller*, c’est-à-dire de s’anéantir, délibérément, et surtout de ne pas faire d’enfants. Sans doute ses théories sont horribles, car elles interdisent aux pauvres les douceurs de la famille et de l’amour, mais il ne prêche nulle part la violence et encore moins d’exemple, car Malthus, de son vivant, était ministre du saint Evangile, de mœurs douces, suffisamment philosophe, bon bourgeois, bon mari et, en plus de tout cela, bon père de famille.

Est-ce que le clergé catholique n’est pas systématiquement malthusien ?

Est-ce que la volonté de ne pas procréer n’équivaut pas à la suppression du fruit venu à maturité ?

Voilà deux questions auxquelles nous serions désireux d'avoir une réponse sérieuse.

M. l'abbé Lecocq, traduit par *La Patrie*, continue :

“Où nous mènerait le principe que pour sauver une autre vie, il est permis de sacrifier celle d'un innocent ? On a vu, lors d'un récent naufrage, des marins rester dix-sept jours sans nourriture, perdus sur l'océan, sans apercevoir aucun navire à l'horizon. Tous allaient périr. Un seul moyen aurait sauvé quelques-uns des naufragés : c'était pour les plus forts de tuer le plus faible et de se nourrir de sa chair. Horrible moyen que nulle fin ne peut justifier.

“M. l'abbé Lecocq a victorieusement résolu les objections des adversaires de la doctrine chrétienne sur la question qu'il a traitée, et il a terminé par un brillant éloge de l'Eglise.”

Après avoir lu ce compte-rendu laudatif, on est en droit de se demander ce qu'a voulu dire M. l'abbé Lecocq. A-t-il voulu recommander aux parents de faire toute diligence pour mettre au monde l'enfant à naître dans les meilleures conditions possibles ? A-t-il voulu leur enseigner les soins, la tendresse, l'abnégation dont il s'est volontairement privé ?

Non. Le thème de sa conférence, faite devant “un grand nombre de médecins et presque tous les étudiants de la faculté de médecine,” sans compter une “centaine de prêtres,” avait nécessairement une autre signification que de conseiller des nourrices. Il s'agissait simplement de recommander aux jeunes médecins de ne jamais pratiquer la craniotomie, qui prive du baptême un fœtus peut-être mort, alors qu'il est si facile de sacrifier la mère, après l'avoir munie des derniers sacrements, pour la joie chrétienne de donner le premier à son enfant.

Presque tous les docteurs en théologie se sont occupés de l'embryologie sacrée, c'est-à-dire de savoir quels moyens employer pour assurer le salut à l'âme des enfants nés avant terme ou qui ne peuvent naître naturellement. Mgr Bouvier, évêque de Mans, a écrit un Manuel des confesseurs ne traitant que des péchés contre les sixième et neuvième commandements du décalogue. Ce manuel est suivi d'un traité d'embryologie auquel nous allons faire quelques emprunts intéressants, sinon pour les médecins et les étudiants qui suivent les conférences didactiques de M. l'abbé Lecocq, du moins pour les pères de famille, et même pour les mères.

La première question traitée par Mgr Bouvier est celle du moment où l'âme s'unit au corps de l'enfant à l'état de fœtus. Une foule de théologiens, soutenus par l'opinion de la Pénitencerie de Rome, déclarent que l'âme prend possession d'un fœtus masculin au bout de 40 jours, et d'un fœtus féminin vers 80 ou 90 jours.

Or, selon les savants embryogénistes, le produit de l'ovule fécondé ne passe à l'état de fœtus qu'au quatrième mois. “Au quatrième mois, selon Paul Labarthe, ex-professeur à la Faculté de médecine de

Paris, l'embryon mesure 4 pouces (10 centimètres) et pèse moins de 5 onces (75 grammes). A partir de cette époque, le sexe, qui était indifférent, se caractérise."

Dès lors, comment un fœtus peut-il être doué d'une âme à 40 jours sous prétexte qu'il est mâle ? Et pourquoi pas avant ? Si un embryon de 40 jours, c'est-à-dire une masse informe d'un pouce à peine, contenue dans un œuf moins gros que celui d'une poule, a droit à une âme, il serait aussi juste d'en accorder une au spermatozoïde fécondé.

Citons maintenant Mgr Bouvier :

" Un grand nombre de faits récents prouve que cette distinction entre les sexes n'a point de fondement, e' que le fœtus est animé bien plus tôt qu'on ne le pensait communément. L'auteur de l'*Embryologie sacrée* (Cangiamilla, chanoine de Palerme, mort en 1763), dit en avoir vu un qui n'avait que 16 jours et qui donnait des marques très sensibles de vie ; il cite beaucoup d'exemples circonstanciés du même genre."

Or, les auteurs qui ont fait des traités sur l'embryogénie s'accordent à dire que le corps de l'embryon ne commence à être distinct que vers la troisième semaine, alors que l'œuf qui le renferme a la grosseur d'une cerise. Et ces auteurs ajoutent : " Dans les premières semaines, il est absolument impossible de distinguer l'embryon humain de celui des oiseaux, des reptiles ou des autres mammifères. Aussi, l'embryon d'un enfant à la quatrième semaine (28 jours par conséquent) et celui d'un chien ou d'une tortue du même âge, ou encore d'un poulet de quatre jours, se ressemblent à s'y méprendre."

Mais Mgr Bouvier ne s'embarrasse pas pour si peu. Ne pouvant assigner le moment précis où l'âme est unie au corps durant son séjour dans les flancs de la mère, il prétend " qu'on doit baptiser tout fœtus venant de la femme, si on ne découvre pas des marques certaines de mort." Puis il recommande aux confesseurs d'avertir les femmes nouvellement mariées de prendre, en cas de fausse couche, toutes les précautions voulues pour qu'un ou plusieurs fœtus, dans le cas d'être baptisés, ne soient pas jetés inconsidérément avec les matières vulgaires de la délivrance.

Au chapitre suivant, traitant de la manière dont on doit baptiser les avortons, Mgr Bouvier dit :

" On l'avorton est manifestement vivant, et dans ce cas on le baptise sans condition ; ou sa vie est douteuse, quoiqu'il ait bien clairement la forme humaine, et on se sert de la forme conditionnelle : *Si tu vivis ego te baptizo*, etc., ou si l'on doute de sa forme et de sa vie, alors on dit : *Si tu est homo et vivis*, etc."

Si le fœtus est enveloppé dans sa membrane, on doit le baptiser sur la membrane, de peur que l'air ne le tue, en disant : *Si tu es capax* ou *si tu est homo et capax*, etc. Puis on ouvre la membrane et on renouvelle le baptême, cette fois sous condition : *Si tu non es baptizatus*, etc.,

“ parce qu’il est douteux, dit Mgr Rouvier, que le baptême donné sur l’enveloppe soit valide.”

Dans le cas où l’avorton serait menacé de mort par le contact de l’eau froide, on peut employer de l’eau tiède ; et lorsqu’il est si petit qu’on ne peut le baptiser à la manière ordinaire, “ on met de l’eau dans un plat et on le baptise par immersion, ayant soin de le retirer promptement pour ne pas le noyer.” Et Mgr Bouvier ajoute :

“ Car quoiqu’on ait la certitude qu’il ne peut vivre longtemps, il n’est pas permis de le tuer, et celui qui le ferait volontairement serait homicide et irrégulier ; mais s’il cause sa mort en le baptisant avec les précautions que nous recommandons, il n’est ni irrégulier, ni coupable d’aucun péché.”

Jusqu’ici, nous n’avons rien à dire, et il reste loisible à tous ceux qui ignorent que le baptême *par immersion* a été le seul en usage pendant les douze premiers siècles, de se soumettre au cérémonial et aux formules restrictives préconisées par Mgr Bouvier. Il n’y a rien, dans ces cérémonies, plutôt puérides, qui soit attentatoire à la dignité des familles, à leur liberté, ou à leur intérêt. Chacun est donc libre d’adopter la doctrine du germe humain doué d’une âme le 40^e jour de son ensemencement.

Mais où la doctrine devient inquiétante, c’est lorsqu’elle prétend qu’on ne doit pas reculer devant l’ouverture du ventre de la mère pour baptiser l’enfant. Voici, à cet égard, comment s’exprime Mgr Bouvier, à propos d’un cas qui s’est, dit-il, présenté au Mans, ville où il siégeait :

“ Deux vicaires forcèrent, en quelque sorte, une femme, au refus d’un chirurgien, d’ouvrir le cadavre d’une femme enceinte qui venait de mourir. L’opération se fit en présence de plusieurs autres femmes ; on en tira un enfant plein de vie et de mouvement, et on appela avec joie les vicaires, qui se tenaient dans une maison voisine, pour qu’ils vissent baptiser cet enfant, qui vécut encore plusieurs heures après avoir été retiré du cadavre de la femme.”

Du cadavre de la femme !... Était-elle morte ?

Un peu plus loin, Mgr Bouvier semble agité du même soupçon, car il dit :

“ Souvent il est difficile d’acquérir la certitude que la femme soit réellement morte. La première chose à faire est donc de s’assurer du fait et de bien constater la mort.”

Sur quels indices, sur quels signes certains se sont donc basés les deux vicaires qui *ont forcé* une femme à accomplir une opération de cette nature sur une femme *qui venait de mourir* ? Comment savaient-ils qu’elle était morte, puisque la science se déclare impuissante à reconnaître, par des indices certains, la mort réelle d’un individu, sauf par un commencement de putréfaction du cadavre ?

Et voilà deux vicaires —un seul suffirait—n'ayant aucune connaissance médicale, qui décident, sur de simples apparences, qu'une femme a cessé d'exister ; et, de par une autorité que nul n'a consacré, commandent à une personne quelconque, suivant les prescriptions de Mgr Bouvier ou d'un autre sectaire, d'éventrer une femme qui peut n'être qu'en syncope.

Mais Mgr Bouvier a prévu cette éventualité, qui n'éveille pas ses scrupules, et, au chapitre suivant, il indique les précautions qu'on doit prendre dans l'éventrement, *SI PAR HASARD LA FEMME VIVAIT ENCORE !*

Aussi fait-il un cours de pathologie chirurgicale à l'usage des curés et des vicaires aussi ignorants que lui en cette matière.

Nous citons :

Les hommes de l'art veulent qu'on fasse l'incision sur le côté qui paraît le plus éminent, en long et non en travers, parce qu'on arrive plus directement à la situation de l'enfant, et parce que, *si par hasard la femme vivait encore*, la plaie se refermerait plus aisément."

Et plus loin :

" Les chirurgiens ont des instruments propres à ces sortes d'opérations : les autres personnes n'en ayant pas, doivent se servir de tout objet tranchant qu'elles auront dans la main et qui leur paraîtra le plus propre à cet effet ; ordinairement c'est le rasoir qui convient le mieux."

Nous croyons nous souvenir que le R. P. Debreyne, dans sa *Mœchialogie*, édition Poussiègue, dit qu'à défaut de tout instrument métallique, le tranchant d'un morceau de verre peut faire l'office du scalpel.

Citons encore le dernier paragraphe de l'avant dernier chapitre du traité d'Embryologie de Mgr Bouvier. Nous réserverons le dernier pour un autre jour :

" Si l'enfant était évidemment mort lorsqu'on l'a tiré du sein de sa mère, il ne pourrait être enseveli avec elle, ni mis en terre sainte ; il devrait être inhumé dans le lieu destiné aux enfants morts sans baptême. S'il n'avait pas été extrait du sein de sa mère, il faudrait l'inhumer avec elle, sans crainte de profaner le cimetière, parce qu'il est censé, en cet état, n'être qu'une partie d'elle-même. Toutes les fois, au contraire, qu'on a cru avoir des raisons suffisantes pour lui donner le baptême conditionnellement, il doit être enterré en terre sainte, soit séparément, en suivant le rite prescrit pour la sépulture des enfants baptisés. A plus forte raison, doit-on agir ainsi lorsqu'il paraît assez vivant pour qu'on lui donne le baptême sans condition, quelque petit qu'il soit."

Du paragraphe qui précède, retenons seulement ceci : Que l'enfant mort sans avoir été extrait du sein de sa mère, non baptisé par conséquent, peut être inhumé avec elle sans profaner le cimetière,

parce qu'il est censé, en cet état, n'être QU'UNE PARTIE D'ELLE MÊME.

Par contre, si l'enfant dont on aura tué la mère dans le but de le baptiser ne surgit de son flanc lacéré qu'à l'état de cadavre, il ira pourrir dans un champ réprouvé, bien qu'il ne fasse plus partie intime de sa mère seulement par la volonté expresse et brutale des théologiens.

Voilà la signification de la conférence de M. l'abbé Lecocq ; voilà ce qu'un grand nombre de jeunes médecins et presque tous les étudiants en médecine de Montréal ont été entendre et applaudir.

Cela se passe de commentaires.

Aux gens utiles qui s'épousent et qui font des enfants d'en tirer une conclusion pratique et morale.

BIENS D'ÉGLISE

I

L'Évangile défend à ceux qui veulent atteindre à la perfection, d'amasser des trésors et de conserver leurs biens temporels. (Math. c. VI, v. 19.)

Les apôtres et leurs successeurs ne recevaient aucun immeuble ; il n'en acceptaient que le prix ; et après avoir prélevé ce qui était nécessaire pour leur subsistance, ils distribuaient le reste aux pauvres.

L'Église possédait déjà des biens-fonds considérables sur la fin du troisième siècle, puisque Dioclétien et Maximien en prononcèrent la confiscation en 302.

Dès que Constantin fut sur le trône des Césars, il permit de doter les églises comme l'étaient les temples de l'ancienne religion ; et dès lors l'Église acquit de riches terres. Saint Jérôme s'en plaignit dans une de ses lettres à Eustochie. " Quand vous les voyez, dit-il, aborder d'un air doux et sanctifié les riches veuves qu'ils rencontrent, vous croiriez que leur main ne s'étend que pour leur donner des bénédictions ; mais c'est au contraire pour recevoir le prix de leur hypocrisie."

Les saints prêtres recevaient sans demander. Valentinien I^{er} crut devoir défendre aux ecclésiastiques de rien recevoir des veuves et des femmes par testament, ni autrement.

Justinien, pour favoriser les ecclésiastiques, défendit aux juges par sa nouvelle XVIII, ch. II, d'annuler les testaments faits en faveur de l'Église, quand même ils seraient revêtus des formalités prescrites par les lois.

II

Les biens de l'Église, pendant les cinq premiers siècles de notre ère, furent régis par des diacres qui en faisaient la distribution aux

cleres et aux pauvres. Cette communauté n'eut plus lieu dès la fin du cinquième siècle ; on partagea les biens de l'Église en quatre parts ; on en donna une aux évêques, une autre aux cleres, une autre à la fabrique, et la quatrième fut assignée aux pauvres.

Bientôt après ce partage, les évêques se chargèrent seuls des quatre portions ; et c'est pourquoi le clergé inférieur est en général très pauvre.

Le parlement de Toulouse rendit un arrêt, le 18 avril 1651, qui ordonnait que dans trois jours les évêques du ressort pourvoiraient à la nourriture des pauvres, passé lequel temps saisie serait faite du sixième de tous les fruits que les évêques prennent dans les paroisses dudit ressort, etc.

III

Tous les abus grossiers qui durèrent dans la distribution des bénéfices, depuis le dixième siècle jusqu'au seizième, ne subsistent plus aujourd'hui ; et s'ils sont inséparables de la nature humaine, ils sont beaucoup moins révoltants par la décence qui les couvre.

On n'entend plus en chair un cordelier Menot criant : " Dans quatre plaideurs qu'on rencontre au palais, il y a toujours un moine ; et si on demande ce qu'ils font là, un *cléricus* répondra : Notre chapitre est bandé contre le doyen, contre l'évêque, et contre les autres officiers, et je vais après les queues de ces messieurs pour cette affaire. Et toi maître moine, que fais-tu ici ? Je plaide une abbaye de huit cents livres de rente pour mon maître. Et toi, moine blanc ? Je plaide un petit prieuré pour moi. Et vous, mendiants, qui n'avez terre ni sillon, que battez-vous ici le pavé ? Le roi nous a octroyé du sel, du bois, et autres choses ; mais ses officiers nous les dénie. Ou bien un tel curé par son avarice et envie nous veut empêcher la sépulture, et la dernière volonté d'un qui est mort ces jours passés tellement qu'il nous est forcé d'en venir à la cour."

Il est vrai que ce dernier abus, dont retentissent tous les tribunaux de l'Église catholique romaine, n'est point déraciné.

VOLTAIRE, *Dictionnaire philosophique*.

A GENOUX OU COUCHÉ

Le Journal, de Paris, mentionne un litige assez curieux dont est saisie la Direction des Beaux-Arts, et pour lequel la sagesse de Salomon ne serait pas inutile. Voici de quoi il s'agit :

Le cardinal Bourret, de son vivant évêque de Rodez, avait souhaité apparaître au regard de ses fidèles, après sa mort, sous la forme

d'une statue de marbre, dans l'attitude recueillie de la prière, et à *genoux*.

Ce vœu allait être exaucé. Mais on s'avisa de remarquer, que dans tous les autres monuments d'évêques érigés dans la chapelle où le cardinal désirait reposer — et ils sont nombreux — ces princes de l'Église sont *tous couchés*, les mains jointes, les pieds sur un coussin, la crosse le long du corps. Que dire de ce dissident, qui, au milieu de toutes ces statues de marbre couchées, s'avise de se tenir dans l'attitude de la prière ? . . .

Tous les chanoines ont réclamé pour que le cardinal soit couché, comme tous les autres. Ils invoquent le *style*. On leur oppose le *vœu* formel de Mgr Bourret, qui a désiré être à *genoux*.

On finira bien par s'arranger ; mais que dites-vous de la modestie du cardinal Bourret qui commande lui-même sa statue ?

NE SIFFLONS PAS LES MORTS !

Le monde entier a manifesté ouvertement son hostilité à l'Angleterre dans la guerre du Transvaal. C'était le droit des nations. Mais dans cette clameur sinistre contre un état puissant et agressif, personne ne semble avoir songé aux infortunés qui, irresponsables des fautes d'un gouvernement, donnaient bravement leur vie pour le drapeau. M. Jean de Bonnefon est le seul écrivain, croyons-nous, qui ait rendu un hommage respectueux aux soldats morts pour la patrie. C'est donc avec plaisir que nous reproduisons ici son original et émouvant article.

Dans un music-hall, après la représentation. Le parfum du tabac lutte, vaincu par le benjoin homicide et par les odeurs des humanités, dans une poussière lourde—les microbes du vice qui font leur ascension vers les peintures du plafond.

Les ouvreuses, déjà vêtues de leurs housses barbaresques, placent celles des loges et des banquettes. A l'orchestre, sur le velours d'un fauteuil, bleu comme la trace d'un baiser de barrière, traîne un fin papier froissé, chiffonné. L'ouvreuse le lance dans le promenoir, mais le dernier spectateur cueille ce papier, une lettre, la lit et la traduit de l'anglais, pieusement ; la voici :

“ O mon Charly, je vous écris à l'armée du Transvaal, sans même savoir si j'écris à un vivant. Je vous écris après avoir beaucoup pleuré devant votre portrait, qui orne tout seul ma chambre d'hôtel, à Paris, votre portrait que je regarde sans cesse, pour être sûre que personne au monde ne peut vous ressembler.

Je vous ai dit, dans ma dernière lettre de Londres, la tristesse que j'avais eue, au théâtre, quand j'avais vu tous les spectateurs de chez nous, hommes et femmes, applaudir à mains indécentes, le cinémato-

graphe où passe et repasse M. Chamberlain, content et triomphant, avec les gestes d'un scarabée échappé d'un crâne de mort. J'avais pleuré, comme le jour de votre départ, au bruit sinistre de ces applaudissements fous. Je n'avais pas compris comment des femmes anglaises pouvaient admirer cet homme qui a brutalement arraché tous les fiancés d'Angleterre, plantés et solides comme des chênes dans la terre natale, pour qu'ils aillent au loin courir, follement, après ce vent dont parle la Bible et qui passe à travers les doigts de la main—avant la mort, avec la mort.

Vous savez aussi, mon Charly, pourquoi je suis venue ici avec mes parents, qui veulent me distraire de ma douleur, comme si je ne portais pas partout l'image de vos souffrances avec l'image de mon amour.

Hier, on m'a menée à ce spectacle varié qu'ils appellent ici concert. A la fin du spectacle, il y avait séance de cinématographe, vues de la guerre au Transvaal. Quand la nuit s'est faite dans la salle, mon cœur battait aussi fort dans ma poitrine que la pluie sur le toit, qu'elle frappait de ses gouttes sonores, comme si elles eussent été des larmes de cristal.

Le rideau s'est levé, rideau qui me paraissait étendu par la douleur entre vous et moi. En voyant les soldats d'Angleterre c'était vous, mon Charly, que j'allais voir. La ligne droite de la lumière électrique traverse seule la salle obscure et se jette sur la grande toile blanche, qui a l'air d'un linceul tendu.

La toile s'anime ; le premier tableau représente un défilé de Boers. On m'a dit que les Français aiment la beauté et le courage. Ceux qui étaient au théâtre, hier, aimaient sûrement le courage, car ils ont applaudi les Boers à faire crouler la salle. Ils préféreraient même le courage à la beauté, car moi je n'ai pu admirer ces hommes lourds montés sur des chevaux légers, ces hommes dont les barbes ont l'air de buissons épineux. Vous vous battez, mon Charly, contre des hommes sans élégance et pour vous, que je connais si correct, ce doit être une grande tristesse ! . . .

Le second tableau est annoncé : la Revue des troupes par Sa Gracieuse Majesté ! J'ai à peine eu le temps, pendant que le "manager" faisait l'annonce, de vous revoir dans le petit cinématographe de mon cœur, passer avec votre bel uniforme, droit comme votre épée, fin comme elle . . .

Des cris gringants, semblables à la musique des fifres de votre régiment joués par des hommes ivres, des voix haletantes et sonores comme les pieds des chevaux sur le pavé humide, éclatent de plusieurs côtés. C'est une partie de la salle, le fond surtout, et aussi les occupants de quelques loges, qui sifflent et hurlent. Ces gens semblent céder à la pression d'un même ressort, le ressort fort et brutal de la haine, que la mort même ne peut rouiller.

Ils sifflent la reine, c'est déjà beaucoup ; car cette souveraine vieille et malheureuse, les Français l'ont acclamée quand elle était belle et jeune. Ils sifflent la belle troupe qui défile, la troupe qui n'a pas voulu la guerre, mais qui l'a faite noblement. Les mots sarcastiques, les injures cyniques sont même prononcés, et par des gens qui ont l'accent étranger : il y a là des Allemands et des Américains. Et je pleure en pensant que ce ne sont plus des vivants, ces hommes qui défilent : ce sont des ombres, dans la réalité comme sur cette toile. De cette troupe qui passa devant la reine combien d'homme survivent ? Chacun de ces soldats n'est-il pas, aujourd'hui, un souvenir de deuil pour quelque fiancée comme moi ? La mort a versé sur ce défilé son droit sublime au salut. Les couleurs de deuil sont descendues le long de la hampe des drapeaux. De même qu'il y a des voiles de brouillard sur les allées du parc, il y a des voiles de deuil, maintenant, sur les yeux, au regard ondulé de bleu et de vert, qui sont aux filles d'Ecosse.

Les gens qui sifflent ne savent donc pas cela ? Un autre tableau excite leur fureur. C'est la descente des soldats sur la terre qui va être leur suaire. Si nous étions victorieux, je comprendrais la colère des hommes. Mais tout ce qui est splendide dans la victoire, tout ce qui foudroie les yeux de colère chez les jaloux devient, dans la défaite, doux et désarmé. Le soldat qui s'est bien battu est suavement invincible par cela même qu'il fut vaincu. Si la beauté de la victoire, insolente d'éclat, blesse les yeux comme le soleil, la splendeur de la défaite courageuse se veloute comme l'astre de la nuit.

J'ai envie de crier et je ne peux ; je voudrais demander le respect pour les vaincus à ces Français dont vous m'avez lu les poésies délicates. Mais je ne vois plus rien ou je vois autre chose que ce qui est : je revois cette danse macabre de Bâle, où la fantaisie folle d'un artiste ancien a fait défiler toute la ville, et où le soldat grimace à côté de la bourgeoise, entraînés tous deux par la Mort. C'est aussi du cinématographe cela, et gravé par le génie sur la pierre. Devant ces pauvres morts d'autrefois, vous et moi nous avons ri cyniquement, cruellement, comme rient aujourd'hui les spectateurs devant nos morts ! J'en subis la punition.

Le tableau a changé ; ce sont encore des Anglais qui défilent sur la toile ; ce sont encore des sifflets qui me déchirent l'oreille avec le cœur, des cris qui ont pour moi la mélancolie désolée des voix de chiens qui hurlent dans la nuit !

Le défilé passe toujours : oh ! ce ne fut pas long : un instant ; un éclair, mais un éclair dans lequel il tiendrait des siècles. Je vous ai vu, je vous ai reconnu, mon Charly. Vous étiez pâle et vous me regardiez. Je reviendrai demain, je reviendrai tous les jours, et, devrais-je être seule à applaudir, je ferai taire les sifflets, si les bouches qui les forment sont des bouches humaines !..... MAUD."

Que le cri de cette lettre soit entendu. Gardons en France nos cris et nos sifflets pour ceux qui mènent à la mort, non pour ceux qui meurent. Saluons le diadème sinistre que la guerre a tressé pour trop de jeunes fronts ! Saluons ces soldats qui passent, parce que ce sont des morts, de vrais morts et non des ombres mystérieuses et vagues qui tiennent au jeu de lumière sur une toile. Les fleurs du cimetière ont germé derrière l'écran et, pour le Français, le cimetière reste l'asile du respect.

JEAN DE BONNEFON.

L'ESPRIT RELIGIEUX, DESTRUCTIF DU RESPECT DES LOIS

L'obéissance aux lois est le fondement de toute législation. L'obéissance au prêtre est le fondement de presque toute religion.

Si l'intérêt du prêtre pouvait se confondre avec l'intérêt national, les religions deviendraient les confirmatrices de toute loi sage et humaine. Cette supposition est inadmissible. L'intérêt du corps ecclésiastique fut partout isolé et distinct de l'intérêt public. Le gouvernement sacerdotal a, depuis celui des Juifs jusqu'à celui du Pape, toujours avili la nation chez laquelle il s'est établi. Partout le clergé voulût être indépendant du magistrat et dans presque toutes les nations, il y eut en conséquence deux autorités suprêmes et destructives l'une de l'autre.

Un corps oisif est ambitieux ; il veut être riche et puissant, et ne peut le devenir qu'en dépouillant les magistrats de leur autorité et les peuples de leurs biens.

Les prêtres, pour se les approprier, fondèrent la religion sur une révélation et s'en déclarèrent les interprètes. Est-on l'interprète d'une loi ? On la change à son gré : on en devient à la longue l'auteur. Du moment où les prêtres se chargent d'annoncer les volontés du ciel, et ne sont plus des hommes, ce sont des divinités. C'est en eux, ce n'est point en Dieu que l'on croit. Ils peuvent en son nom ordonner la violation de toute loi contraire à leurs intérêts, et la destruction de toute autorité rebelle à leurs décisions.

L'esprit religieux par cette raison fut toujours incompatible avec le respect des lois (1) et le prêtre toujours l'ennemi du magistrat. Le

(1) L'intérêt du prêtre change-t-il ? ses principes religieux changent. Combien de fois les interprètes de la révélation ont-ils métamorphosé la vertu en crime et le crime en vertu ? Ils ont béatifié l'assassin d'un roi. Quelle confiance peut donc inspirer la morale variable des théologiens ? La vraie morale puise ses principes dans la raison, dans l'amour du bien public : et de tels principes sont toujours les mêmes.

premier institua les lois canoniques ; le second les lois politiques. L'esprit de domination et de mensonge présida plus ou moins à la confection des secondes ; elles furent en conséquence plus ou moins avantageuses aux nations.

Si la justice et la vérité sont sœurs, il n'est de lois réellement utiles que les lois fondées sur une connaissance profonde de la nature et des vrais intérêts de l'homme. Toute loi qui pour base a le mensonge ou quelque fausse révélation est toujours nuisible. Ce n'est point sur un tel fondement que l'homme éclairé édifiera les principes de l'équité.

Le mal que font les religions est réel et le bien imaginaire.

De quel utilité en effet peuvent-elles être ? Leurs préceptes sont ou contraires ou conformes à la loi naturelle, c'est-à-dire, à celle que la raison perfectionnée dicte aux sociétés pour leur plus grand bonheur.

Dans le premier cas il faut rejeter les préceptes de cette religion comme contraires au bien public.

Dans le second cas il faut les admettre. Mais alors que sert une religion qui n'enseigne rien que l'esprit et le bon sens n'enseignent sans elle ?

Du moins, dira-t-on, les préceptes de la raison consacrés par une révélation en paraissent plus respectables. Oui, dans un premier moment de ferveur. Alors des maximes crues vraies, parce qu'on les croit révélées, agissent plus fortement sur les imaginations. Mais cet enthousiasme est bientôt dissipé.

De tous les préceptes ceux dont la vérité est démontrée sont les seuls qui commandent constamment aux esprits. Une révélation, par cela même qu'elle est incertaine et contestée, loin de fortifier la démonstration d'un principe moral, doit à la longue en obscurcir l'évidence (1).

L'erreur et la vérité sont deux êtres hétérogènes. Ils ne s'allient jamais ensemble. Tous les hommes d'ailleurs ne sont pas nés par la religion : tous n'ont pas la foi, mais tous sont animés du désir du bonheur et le saisiront partout où la loi le leur présentera.

Des principes respectés, parce qu'il sont révélés, sont toujours les moins fixes. Journallement interprétés par le prêtre, ils sont aussi variables que ses intérêts, et presque toujours en contradiction avec l'intérêt général. Toute nation, par exemple, désire que le prince soit

(1) C'est toujours à sa raison que l'homme honnête obéira de préférence à la révélation. Il est, dira-t-il, plus certain que Dieu est l'auteur de la raison humaine, c'est-à-dire de la faculté que l'homme a de discerner le vrai du faux, qu'il n'est certain que ce même Dieu soit l'auteur d'un tel livre.

Il est plus criminel aux yeux du sage de nier sa propre raison, que de nier quelque révélation que ce soit.

éclairé. Le sacerdoce désire, au contraire, que le prince soit abruti. Que d'art à cet effet n'emploie-t-il pas ?

Point d'anecdote qui peigne mieux l'esprit du clergé que ce fait si souvent cité par les réformés.

Il s'agissait, dans un grand royaume, de savoir quels seraient les livres dont on permettrait la lecture au jeune prince. On assemble le conseil à ce sujet. Le confesseur du jeune prince y préside. On propose d'abord les *Décades* de Tite-Live commentées par Machiavel, l'*Esprit des lois*, Montaigne, Voltaire, etc. Ces ouvrages, successivement rejetés, le confesseur jésuite se lève enfin et dit : j'ai vu l'autre jour sur la table du prince, le catéchisme et le *Cuisinier français* : point de lecture pour lui moins dangereuse.

La puissance du prêtre, comme celle du courtisan, est toujours attachée à l'ignorance et à la stupidité du monarque. Aussi rien qu'ils ne fassent pour le rendre sot, inaccessible à ses sujets et le dégoûter des soins de l'administration.

HELVÉTIUS.

UN BRAVE

Une revue anglaise raconte de la façon suivante le départ du général French de Ladysmith :

“Lorsqu'il fut définitivement décidé que White resterait à Ladysmith et que French irait vers le Sud, ce fut par le dernier train qu'il quitta la ville. Il ne voyagea pas cependant de la façon ordinaire, car, au lieu d'être assis sur la banquette, il était étendu de tout son long dessous. Cette position était nécessaire afin d'empêcher qu'un officier de cette valeur pût courir le risque d'être tué par un adroit tireur boer, les ennemis, durant tout le trajet, maintenant un feu constant contre le train.”

Le moindre commentaire enlèverait toute saveur à cette étonnante information.

LES QUÊTES

Au moment où le gouvernement français montre une juste sévérité à l'égard des religieux et des évêques qui enfreignent les lois, il n'est pas sans intérêt de noter la question mise à l'ordre du jour par la conférence des avocats stagiaires, qui se réunit chaque semaine pour résoudre les plus intéressants problèmes de droit, tout comme ici se réunissent périodiquement les jeunes politiciens du *Parlement Modèle*, pour s'entraîner dans les finesses de la politique locale.

Par une coïncidence qu'il ne faudrait peut-être pas qualifier de

fortuite, les jeunes avocats français ont discuté une question toute de circonstance.

La donnée était la suivante : Est-il interdit, dans l'état actuel de la législation, à un curé de quêter pour les pauvres dans son église ?

Il est certain que la solution de la question n'est pas douteuse. Et cependant il s'est trouvé un jeune contradicteur, M. Lucien Ayrault, attaché au ministère de la justice, qui s'est efforcé de démontrer, avec un très réel talent d'ailleurs, que l'Assistance publique avait seule le droit, en vertu de son monopole, de s'attribuer toutes les collectes du culte, quel qu'il soit.

Malgré cette habile controverse, la Conférence, consultée après avoir écouté la voix de son éloquent rapporteur, M. Maurice Durand, s'est prononcée pour la *négative*, c'est-à-dire pour la charité libre.

Nous n'hésitons pas à voter avec la majorité et à reconnaître la liberté de la charité, mais à une condition cependant : C'est que les appels faits à la charité publique, par un prêtre ou par un laïque, par une communauté religieuse ou par une association philanthropique profane, soient réellement attribués à ceux au nom de qui on exerce cette charité. La thèse de M. Lucien Ayrault n'est donc pas si étrange qu'elle paraît. L'Assistance publique de Paris étant une institution sous le contrôle de l'administration, doit fournir toutes les pièces comptables qui établissent ses recettes, ses dépenses et sa réserve. Elle entretient les hôpitaux, les hospices, les bureaux de bienfaisance, certains asiles, etc., et n'a pas, par conséquent le droit d'attribuer à ses directeurs autre chose que les légitimes appointements auxquels ils ont droit et qui leur sont officiellement alloués.

Peut-on en dire autant des curés ou des couvents qui quêtent pour les pauvres, aussi bien à Montréal qu'à Paris ? En d'autres termes, quelle garantie le public, qui, en donnant son aumône confie un mandat à celui qui la sollicite et la recueille, quelle garantie, disons-nous, le public a-t-il de la fidèle et complète exécution de ce mandat ?

Il n'en a qu'une : la confiance, qui dérive du caractère de celui ou de ceux qui se chargent d'être bienfaisants pour lui.

C'est quelque chose, sans doute : mais est-ce assez ?

Non !

SUR UN RELIQUAIRE

Ami, la Superstition
Fit ce présent à la Sottise :
Ne le dis pas à la Raison ;
Ménageons l'honneur de l'Église.

(*Épigramme de Voltaire*).